

CONSEIL SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2018
A DAVEZIEUX

COMPTE-RENDU

Séance du conseil syndical du 23 octobre 2018

Date de la convocation : 15 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 33 titulaires et 7 suppléants

Nombre de membres votants : 33 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTY Philippe, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, POLO Isidore, CORTES Daniel, BONNET Céline, VALLET Armand, DE SAINT LAURENT Christine

Techniciens et autres présents : RIBAUD Cécile, JOFFRE Karine, ARMISSOGLIO Audrey, FREY Céline, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, COURTES Karine

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Ordre du jour :

1. Introduction

- Validation du compte-rendu des conseils syndicaux du 26 juin et du 10 juillet 2018
- Approbation de l'ordre du jour

2. Personnel

Délibération D-2018-38 : Contrat groupe d'assurance statutaire – hausse tarifaire CDG38

3. Charte du foncier agricole

Délibération D-2018-39 : Autorisation du président à signer la charte du foncier agricole de la Loire

4. Convention cœur de ville à Vienne

Délibération D-2018-40 : Autorisation du président à signer la convention partenariale « Action cœur de ville » de la ville de Vienne

5. Présentation du projet de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) par le cabinet AID Observatoire

6. Questions diverses

1. Introduction

Simon Plenet accueille les élus du conseil syndical dans les locaux d'Annonay Rhône Agglo et rappelle les enjeux auxquels est confronté aujourd'hui le territoire en matière de développement commercial : enjeu de revitalisation des centralités et de complémentarité centre-périphérie en particulier.

Le quorum n'étant pas encore atteint en début de séance, Philippe Delaplacette propose d'inverser l'ordre du jour pour délibérer valablement une fois le quorum atteint.

- **Validation du compte-rendu des conseils syndicaux du 26 juin et 10 juillet 2018**
 - > Validé à l'unanimité
- **Approbation de l'ordre du jour**
 - > Validé à l'unanimité

5. Présentation du projet de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) par le cabinet AID Observatoire

Philippe Delaplacette rappelle que le projet de territoire vise à conforter les 3 agglomérations principales et que les surfaces commerciales ces dernières années ont connu une croissance exponentielle. Dans ce contexte, l'Etat demande à mieux encadrer le développement commercial, ce qui va nécessiter de « revoir le modèle » de développement en partenariat avec les EPCI. Les élus ont validé le principe de ne pas créer de nouvelle zone commerciale et de diversifier l'offre.

Béatrice Dumas, du cabinet AID Observatoire, rappelle les grandes orientations du « volet commerce » du DOO et présente les principales dispositions du DAAC. Celui-ci a été transmis à l'ensemble des conseillers syndicaux en amont du conseil syndical.

Denis Sauze s'interroge sur la manière dont vont pouvoir être encadrées les mutations commerciales (exemple d'une boulangerie « mal placée » dont on voudrait éviter la mutation vers un autre commerce en cas de fermeture).

Le bureau d'études confirme que si ce changement ne donne pas lieu à une demande d'autorisation d'urbanisme (dépôt de permis de construire...) il sera compliqué de le contraindre. Par ailleurs, les projets <300m² de surface de vente passent en dessous des seuils CDAC. Au-delà de 300m², si le local n'est plus utilisé depuis plus de 3 ans le projet pourra faire l'objet d'un passage en CDAC. A noter que certains EPCI vont plus loin, jusqu'à créer des ZAC pour mieux encadrer les développements commerciaux.

Suite à la présentation, Simon Plenet interroge le bureau d'études sur trois points :

- La localisation des 17 ha encore disponibles pour du commerce à l'échelle du territoire
- La problématique des divisions de locaux existants en plusieurs cellules commerciales
- Comment peut-on mieux préciser les types d'activités autorisées sur les zones commerciales ?

Concernant le 1^{er} point, Béatrice Dumas indique que le secteur au nord du Leclerc de Saint Rambert d'Albon est celui qui présente le plus de disponibilités.

Au sujet des divisions cellulaires, le PLU peut encadrer ces divisions et préciser par exemple qu'elles sont interdites en indiquant ce que l'on entend par « division cellulaire ».

Concernant les types d'activités autorisées, les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme concernant le règlement des PLU(i) permettent d'aller beaucoup plus loin dans les sous-destinations autorisées et interdites.



Philippe Delaplacette précise que les fiches du DAAC présentent, secteur par secteur, les surfaces disponibles à vocation commerciale. Par ailleurs, dans le cadre du SAARRA a été validé le principe de ne plus autoriser de commerce sur la zone des Nèves à Salaise-sur-Sanne. Sur la commune de Revel Tourdan quelques possibilités de constructions en extension de la zone commerciale ont été maintenues.

Pascal Gerin évoque le cas de sa commune, dont l'une des centralités est située le long de la RN7. Un développement commercial sera-t-il envisageable sur ce secteur ?

Philippe Delaplacette rappelle les dispositions du DAAC et la définition de la centralité. Cela dépendra également du projet de la commune et de l'EPCI.

Francis Charvet réitère sa demande concernant le périmètre de centralité du Péage-de-Roussillon : à élargir vers le Nord jusqu'à l'intermarché ?

Ce point sera abordé en Bureau Syndical.

2. Personnel

Délibération D-2018-38 : Contrat groupe d'assurance statutaire – hausse tarifaire CDG38

Le syndicat mixte des Rives du Rhône a, par la délibération du 20 octobre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe, en raison de la hausse de l'absentéisme et des arrêts maladie notamment.

Des précisions sont demandées sur les raisons de cette augmentation. Le SMRR va se rapprocher du centre de gestion sur ce point.

Il convient de délibérer pour accepter la révision des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019.

Délibération votée à l'unanimité.

3. Charte du foncier agricole

Délibération D-2018-39 : Autorisation du président à signer la charte du foncier agricole de la Loire

La charte départementale du foncier agricole de la Loire est un document conventionnel dont l'objectif est de réunir les différents acteurs publics intervenant dans l'aménagement du territoire dans le but de mieux protéger les terres agricoles et d'éviter le gaspillage du socle foncier.

Une première charte a été signée dans le département de la Loire en 2010. Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et intégrer les syndicats de Scot, celle-ci a fait l'objet d'une relecture/refonte depuis 2016 et doit faire l'objet d'une nouvelle signature. Il est proposé au SMRR de la signer.

Les principales orientations de la charte sont présentées en séance.

Thibaut Lamotte expose les difficultés rencontrées dans le cadre de son élaboration. Le Syndicat Mixte a fait remonter, comme les autres Scot, de nombreuses observations dans le cadre de l'élaboration de la charte. Le SMRR aurait notamment souhaité que cette charte se présente davantage comme une boîte à outils à destination des territoires, alors qu'elle apparaît relativement contraignante.



Pour autant, après de nombreux allers-retours avec les EPCI, le Parc du Pilat et les SM de Scot, les principaux points d'amélioration demandés au cours des derniers mois ont été pris en compte.

Notamment : prise en compte d'enjeux alimentaires et de fonctionnalité des espaces, instance de suivi de la charte qui a été élargi, proposition d'objectifs pour les diagnostics agricoles des Scot et des PLU(i)...

Le Conseil syndical est appelé à délibérer et à autoriser Monsieur le président à signer la charte du foncier agricole de la Loire dans sa nouvelle version.

Des échanges s'en suivent sur les positions prises en CDPENAF et sur la nécessité de poursuivre un travail en commun sur ces questions.

Le Conseil Syndical valide la signature de la charte, avec trois abstentions.

4. Convention cœur de ville à Vienne

Délibération D-2018-40 : Autorisation du président à signer la convention partenariale « Action cœur de ville » de la ville de Vienne

La Commune de Vienne est bénéficiaire du programme « action cœur de ville ».

Son cœur de ville présente en effet de nombreux enjeux : valorisation du patrimoine archéologique et historique, aménagement des berges du Rhône, résorption du taux de vacance, stagnation démographique, fragilisation du tissu commercial...

Un certain nombre de mesures a déjà été engagé par les collectivités relatif au stationnement, à la place des modes doux (vélo notamment), à la réhabilitation d'espaces publics, la gestion des déchets, au soutien au commerce, à la réhabilitation du parc de logements, au tourisme....

La signature de la convention-cadre engage les parties à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. La convention approuvée par l'ensemble des partenaires à l'issue du Comité de projet du 11 septembre 2018 est jointe en annexe de la délibération.

Il est proposé que le SMRR figure parmi les signataires de la convention, eu égard au rôle qu'il joue dans l'aménagement du territoire et la préservation des grands équilibres territoriaux.

Le conseil syndical valide la délibération à l'unanimité.

6. Questions diverses – Point sur le projet Rives Nature

Le Syndicat Mixte poursuit sa réflexion sur la mise en place d'une plate-forme mutualisée autour de la biodiversité, à destination des collectivités du territoire. Un point d'avancement de la démarche est présenté en séance.

Philippe Delaplacette rappelle que ce projet n'entraînera pas de dépense supplémentaire de la part des EPCI membres du SMRR.

Cette démarche devrait associer des collectivités (Région, départements...) mais aussi des acteurs privés. L'idée est de fédérer tous les acteurs du territoire qui interagissent de par leur compétences avec la protection de l'environnement et le maintien de la biodiversité.

Pascal Gerin, Président du CONIB, renouvelle le souhait que le CONIB soit associé étroitement à cette démarche et rappelle la possibilité d'une mise à disposition du personnel du CONIB.

Une plaquette de communication sur le projet Rives Nature est en cours d'élaboration. La présentation faite en séance sera transmise aux conseillers syndicaux.

La séance est levée à 20h.

